

APPEL À LA VIGILANCE

2020-04-17

DESTINATAIRES : Médecins et infirmières des Centres d'évaluation et de dépistage COVID-19

Médecins omnipraticiens et spécialistes, infirmiers praticiens spécialisés, gestionnaires des services d'urgences, chefs des cliniques externes et infectiologues

COPIE CONFORME : Aux responsables des Cliniques d'évaluation et de dépistage COVID-19 (CDÉ) du CISSS

OBJET : NOUVEAUTÉS - Déclaration des cas cliniques de la COVID-19 à la Direction de santé publique et priorités de dépistage

L'**OBJECTIF** de la présente communication est de vous transmettre l'information et les outils nécessaires pour la déclaration des cas cliniques de la COVID-19 à la Direction de la santé publique.

CONTEXTE :

Actuellement, c'est la transmission communautaire qui génère le plus de cas. Dans ce contexte, il est impossible de faire des tests à tous les patients atteints par la maladie. L'approche actuellement préconisée est de dépister certaines clientèles prioritaires et de déclarer les cas cliniques de la communauté à la Direction de santé publique.

LA DÉMARCHE ET LA DÉCLARATION À LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE :

Lorsqu'une personne qui consulte un médecin ou une infirmière (IPS) présente des symptômes ou des signes compatibles avec la COVID-19 (Voir section CAS CLINIQUE) :

- Valider si cette personne présente les critères justifiant un dépistage par un test de laboratoire (Voir la section *Clientèles visées par le dépistage*)

Note : Dans la région Chaudière-Appalaches, on considère actuellement que toute personne symptomatique qui se présente dans un CDÉ devrait se voir offrir un test de dépistage.

- Si un dépistage est indiqué :

- Réaliser le dépistage sur place s'il s'agit d'un CDÉ. Si la personne s'est présentée dans un autre lieu et qu'un dépistage est indiqué, référer vers les centres d'évaluation COVID-19.
- Remettre à la personne les Consignes pour isolement à la maison – Personne sous investigation : <https://ciusssmcq.ca/Content/Client/Librairie/Documents/COVID-19/COVID-19- Consignes isolement 1060 .pdf>
Lui demander de respecter ces consignes tant qu'elle n'aura pas été appelée pour lui transmettre son résultat.

- Si aucun dépistage n'est réalisé:

- Déclarer le cas à la Direction de santé publique du lieu de résidence du patient en utilisant le [formulaire de déclaration](https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/covid-19-declaration_md.pdf), https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/covid-19-declaration_md.pdf
- Remettre à cette personne les [Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19 en isolement à la maison - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux](#) et l'aviser d'informer ses contacts de l'importance de surveiller leurs symptômes et de consulter au besoin.
Note : Ces personnes ne seront pas contactées par les professionnels de la Direction de santé publique.
- Les formulaires de déclaration doivent être faxés au 418-389-1515.

IMPORTANTANCE DE CETTE DÉCLARATION

Il est important de poursuivre la surveillance de la transmission de la COVID-19 dans notre communauté par la déclaration de *Cas cliniques*. Les informations qui seront transmises via ces déclarations permettront à la Direction de santé publique de mieux cerner les zones de transmission plus intenses dans la communauté, de détecter des éclosions possibles dans des milieux, de les enquêter et d'intervenir pour réduire la transmission.

Aussi, nous vous rappelons qu'en cas de décès, le formulaire SP-3 doit être acheminé à la DSPublique.

Si vous croyez être en présence d'une situation de transmission comportant des risques pour la santé de la population, n'hésitez pas à communiquer et signaler ces situations à notre service d'expertise conseil, au 418-389-1510.

CAS CLINIQUE :

Aux définitions de *Cas confirmé par laboratoire* et de *Cas confirmé par lien épidémiologique*, s'est ajoutée la définition suivante de *Cas clinique* : Symptômes (1) **ou** signes cliniques (2) compatibles avec la COVID-19 sans aucune autre cause apparente

1. Symptômes : Un ou plusieurs des symptômes suivants : fièvre (plus de 38°C) ou toux (récente ou chronique exacerbée); ou difficulté respiratoire; ou anosmie brutale sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'agueusie
2. Signes cliniques : signes radiologiques d'infiltrats correspondant à une pneumonie ou syndrome de détresse respiratoire ou examen pathologique compatible

Pour consulter l'ensemble des définitions de cas : <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/definition-nosologique-COVID-19-020-04-08.pdf>

CLIENTÈLES VISÉES PAR LE DÉPISTAGE :

Les priorités ministérielles actuelles sont de réduire la transmission auprès des clientèles vulnérables (ex. personnes âgées), dans les milieux de soins et auprès des travailleurs prioritaires. Ainsi, les priorités de dépistage ont été revues le 11 avril dernier.

Voici les principales priorités de dépistage visant la clientèle vue en externe (vivant dans la communauté) dans des cliniques médicales, à l'urgence ou dans un Centre d'évaluation et de dépistage pour la COVID-19 (CDÉ) :

Priorité 1

Les patients hospitalisés symptomatiques (incluant les tests requis pour la levée d'isolement)

- Les patients symptomatiques des unités d'hémodialyse
- Les patients symptomatiques à l'urgence ou en CDÉ, dont l'état justifie une hospitalisation OU qui présentent des facteurs de risque de complications *
- Les femmes enceintes symptomatiques au 3^e trimestre
- Les personnes devant accompagner une femme à un accouchement, lorsque symptomatique à la fin de la grossesse

Priorité 2

Les professionnels symptomatiques de la santé en contact direct avec les patients, incluant les services ambulanciers, ou dont le retrait causerait un bris de service (incluant tests requis pour mesures de retour au travail).

Priorité 3

Pour les usagers et le personnel dans des milieux d'hébergement tels que les CHSLD, les RPA et les RI-RTF, aussitôt qu'un cas positif non détecté et non isolé est identifié.

- Avant la sortie des usagers d'un centre hospitalier avant d'être dirigés vers un milieu de vie comme un CHSLD, RPA, RI-RTF.
- Personnes symptomatiques habitant dans d'autres milieux à risque (ex : refuges pour itinérants, RI, etc)
- Dans des milieux de vie hébergeant des personnes âgées (plus de 70 ans) sur recommandation du directeur régional de santé publique.

Priorité 4

Les personnes symptomatiques vivant dans les régions éloignées, les communautés isolées et venant des Premières Nations/Inuit qui ont un accès limité à un hôpital. Sauf en cas d'indication contraire de la DSPublique, ceci inclut les régions ou secteurs placés sous cordon sanitaire.

Priorité 5

Les premiers répondants ou travailleurs du système de sécurité publique (ex. : policiers et pompiers, agents des services correctionnels) et autres travailleurs symptomatiques fournissant des services jugés critiques/essentiels.

Priorité 6

Les personnes symptomatiques de la communauté sur autorisation du directeur de santé publique

- Usager et personnel asymptomatique de RPA, CHSLD et autres milieux de vie où l'on retrouve de la clientèle vulnérable lorsque l'éclosion perdure malgré la mise en place des modalités de contrôle
- Toute personne symptomatique dans un milieu où l'on retrouve la clientèle vulnérable, par exemple hébergement de clientèle avec DI, trouble de santé mentale, itinérants, OMH, HLM
- Personne symptomatique dans un milieu où l'on observe une éclosion (ex : travail, garderie, maison de chambres)
- Personnes asymptomatiques dans un milieu en éclosion où les modalités de contrôle n'ont pas été efficaces
- Déterminer la nature d'une éclosion de maladie respiratoire dans un milieu (transmission d'infection respiratoire dans un milieu sans en connaître l'étiologie)
- Personne ayant des facteurs de vulnérabilité selon leur situation et le jugement de la santé publique

Pour joindre la Direction de santé publique (numéros confidentiels, réservés aux professionnels de la santé)

- Pendant les heures ouvrables : 418 389-1510 / En dehors des heures ouvrables : 418 397-4375
- Déclaration par télécopieur : 418 389-1560